

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 JUILLET 2020
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS 2023 ET 2024

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au président, notamment en matière de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passation des actes nécessaires ;

VU l'arrêté du président n° 20200728A078 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, notamment en matière de pilotage, animation et suivi des politiques budgétaires, comptables et fiscales ;

CONSIDÉRANT que pour les besoins de financement des investissements du budget annexe AYGUEBLUE de la Communauté de communes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 380 000,00 EUR ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale indicative de financement du 18 juillet 2024 et les conditions générales des contrats de prêts s'y rapportant proposées par LA BANQUE POSTALE ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les dispositions de la Décision n° 20240718DC089 du 18 juillet 2024 sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

La Communauté de communes décide de souscrire un emprunt dont le montant et les caractéristiques sont définis ci-après :

Tranche obligatoire à taux fixe

Montant du contrat de prêt : 380 000,00 EUR

Mise à disposition : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 26/07/2024 et le 18/09/2024. En un seul versement.

Durée du contrat de prêt : 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/10/2024

Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget annexe AYGUEBLUE



Phase d'amortissement

Durée	: 20 ans
Conditions financières	: Taux fixe maximum de 3.65% l'an
Base de calcul	: 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité	: Trimestrielle
Amortissement	: Linéaire
Remboursement anticipé	: possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du financement

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

Article 3 :

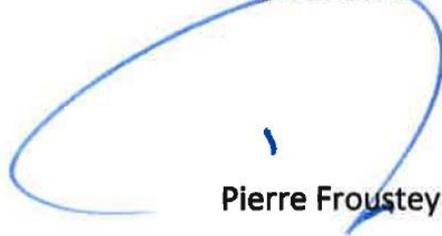
La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juillet 2024

Le président,


Pierre Froustey





Paris, le 18 juillet 2024

CP X301
115 rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Dossier suivi par :
Amaya BOUTAREAUD
Tél : 06 38 91 43 54
E-mail : amaya.boutareaud@labanquepostale.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MAREMNE ADOUR COTE SUD
Monsieur le Président
ALLEE DES CAMELIAS
BP 44
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Objet : offre ferme de financement

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous adresser une offre ferme de financement à hauteur de 380 000,00 EUR dont vous trouverez en annexe les principales caractéristiques.

Cette offre a reçu l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties. Elle est subordonnée à la signature d'une documentation contractuelle reprenant les termes ci-joints.

Les termes et conditions financières de cette proposition sont valables jusqu'au 25/07/2024.

- offre ferme : TAUX FIXE

La présente offre ferme a été établie sur la base des informations que vous avez communiquées à notre établissement et des besoins et objectifs que vous avez exprimés.

Vous trouverez jointes à la présente offre ferme les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale (version CG-LBP-2023-14) en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors, votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Bertrand Sadorge

Directeur du Réseau Entreprises et Territoires

La Banque Postale est la première banque mondiale en termes de performance extra-financière (RSE) selon l'agence de notation extra-financière Moody's ESG Services (2021) et une entreprise à mission résolument engagée pour accompagner les transitions écologiques, sociales et territoriales.



INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et objectifs qu'il a exprimés.
- Ce document donne les informations utiles à l'appréciation du ou des crédits qui y sont décrits, toutefois, s'il estime avoir besoin d'autres informations, le client doit solliciter son correspondant commercial au sein de La Banque Postale. La Banque Postale agissant en sa seule qualité d'établissement prêteur, il relève ainsi de la seule responsabilité du client d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques du ou des crédits présentés, de recueillir tous avis nécessaires de la part de ses conseils juridiques, fiscaux, comptables et financiers s'agissant de l'opportunité de conclure ce ou ces crédits et, le cas échéant, de leur adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.
- Sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires, La Banque Postale ne peut être tenue responsable des conséquences financières, juridiques, comptables ou de quelque nature que ce soit résultant de la conclusion de l'opération ou des opérations décrites dans ce document.
- Il est rappelé que tout crédit comporte un risque de taux sur sa durée.
- La Banque Postale attire l'attention du client sur le fait que les taux révisibles ne sont pas plafonnés à la hausse et sont soumis à l'évolution du contexte économique et financier. Il revient donc au client d'apprécier sa capacité budgétaire à supporter une augmentation du taux révisable.
- Le refinancement ou le remboursement anticipé du ou des crédits proposés peut, le cas échéant, présenter un coût pour le client (les modalités de remboursement anticipé sont notamment précisées dans la documentation contractuelle).

Par ailleurs, si une indemnité de remboursement anticipé actuarielle ou sur cotation de marché (tels que ces termes seront précisés dans la documentation contractuelle) est envisagée au titre du crédit proposé, l'attention du client est appelée sur le fait que :

- jusqu'à la maturité d'un crédit, la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé peut fluctuer significativement en raison de l'évolution des marchés ; et
- le montant de cette valorisation n'est pas plafonné.

La Banque Postale ne saurait être tenue responsable de ce coût et de l'impossibilité qui pourrait en découler d'effectuer un remboursement anticipé ou un refinancement du crédit.

- Dans le cas où le client souhaiterait conclure des contrats de couverture du taux d'intérêt du crédit proposé ou effectuer tout autre arbitrage concernant ce taux d'intérêt ou certaines composantes de ce taux via un instrument financier, La Banque Postale attire l'attention du client sur les risques financiers qui peuvent découler de ce type de transactions financières et des difficultés, voire de l'impossibilité qui pourraient en résulter quant à un éventuel refinancement ou remboursement anticipé du crédit. La Banque Postale ne saurait donc être tenue responsable de toute situation dommageable causée par la conclusion d'opérations sur instruments financiers.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client.
- Les titres des paragraphes utilisés ne sauraient dispenser le client de la lecture de l'ensemble du présent document.

---//---



OFFRE FERME DE FINANCEMENT

Ce prêt comporte une tranche obligatoire à taux fixe.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 380 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer le budget annexe Aygueblue

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2044

La tranche est mise en place au plus tard le 18/09/2024.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 18 septembre 2024
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,65 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

- Taux effectif global : 3,66 % l'an
soit un taux de période : 0,915 %, pour une durée de période de 3 mois

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.



Proposition valable jusqu'au 25 juillet 2024

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par e-mail au plus tard le 25/07/2024 cette proposition en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat et en complétant les informations du représentant légal. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du contrat

A, le / /

Signature et cachet

Représentant légal :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Nationalité :

Le représentant légal est la personne légalement désignée en vue d'agir au nom et pour le compte de la personne morale qu'il représente : Maire (commune) ou Président (autre collectivité locale) ou Directeur d'établissement (établissement public de santé).

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.



TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 380 000,00 EUR	Durée du prêt	: 20 ans
		Date de versement	: 18/09/2024

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/10/2044

Périodicité	: trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,65 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/01/2025	380 000,00	4 750,00	3 968,36	8 718,36
2	01/04/2025	375 250,00	4 750,00	3 424,16	8 174,16
3	01/07/2025	370 500,00	4 750,00	3 380,81	8 130,81
4	01/10/2025	365 750,00	4 750,00	3 337,47	8 087,47
5	01/01/2026	361 000,00	4 750,00	3 294,13	8 044,13
6	01/04/2026	356 250,00	4 750,00	3 250,78	8 000,78
7	01/07/2026	351 500,00	4 750,00	3 207,44	7 957,44
8	01/10/2026	346 750,00	4 750,00	3 164,09	7 914,09
9	01/01/2027	342 000,00	4 750,00	3 120,75	7 870,75
10	01/04/2027	337 250,00	4 750,00	3 077,41	7 827,41
11	01/07/2027	332 500,00	4 750,00	3 034,06	7 784,06
12	01/10/2027	327 750,00	4 750,00	2 990,72	7 740,72
13	01/01/2028	323 000,00	4 750,00	2 947,38	7 697,38
14	01/04/2028	318 250,00	4 750,00	2 904,03	7 654,03
15	01/07/2028	313 500,00	4 750,00	2 860,69	7 610,69
16	01/10/2028	308 750,00	4 750,00	2 817,34	7 567,34
17	01/01/2029	304 000,00	4 750,00	2 774,00	7 524,00
18	01/04/2029	299 250,00	4 750,00	2 730,66	7 480,66
19	01/07/2029	294 500,00	4 750,00	2 687,31	7 437,31
20	01/10/2029	289 750,00	4 750,00	2 643,97	7 393,97
21	01/01/2030	285 000,00	4 750,00	2 600,63	7 350,63
22	01/04/2030	280 250,00	4 750,00	2 557,28	7 307,28
23	01/07/2030	275 500,00	4 750,00	2 513,94	7 263,94
24	01/10/2030	270 750,00	4 750,00	2 470,59	7 220,59
25	01/01/2031	266 000,00	4 750,00	2 427,25	7 177,25
26	01/04/2031	261 250,00	4 750,00	2 383,91	7 133,91
27	01/07/2031	256 500,00	4 750,00	2 340,56	7 090,56
28	01/10/2031	251 750,00	4 750,00	2 297,22	7 047,22
29	01/01/2032	247 000,00	4 750,00	2 253,88	7 003,88



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAREMNE ADOUR COTE SUD - 0085096
Lettre d'offre ferme de financement - 18 juillet 2024

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
30	01/04/2032	242 250,00	4 750,00	2 210,53	6 960,53
31	01/07/2032	237 500,00	4 750,00	2 167,19	6 917,19
32	01/10/2032	232 750,00	4 750,00	2 123,84	6 873,84
33	01/01/2033	228 000,00	4 750,00	2 080,50	6 830,50
34	01/04/2033	223 250,00	4 750,00	2 037,16	6 787,16
35	01/07/2033	218 500,00	4 750,00	1 993,81	6 743,81
36	01/10/2033	213 750,00	4 750,00	1 950,47	6 700,47
37	01/01/2034	209 000,00	4 750,00	1 907,13	6 657,13
38	01/04/2034	204 250,00	4 750,00	1 863,78	6 613,78
39	01/07/2034	199 500,00	4 750,00	1 820,44	6 570,44
40	01/10/2034	194 750,00	4 750,00	1 777,09	6 527,09
41	01/01/2035	190 000,00	4 750,00	1 733,75	6 483,75
42	01/04/2035	185 250,00	4 750,00	1 690,41	6 440,41
43	01/07/2035	180 500,00	4 750,00	1 647,06	6 397,06
44	01/10/2035	175 750,00	4 750,00	1 603,72	6 353,72
45	01/01/2036	171 000,00	4 750,00	1 560,38	6 310,38
46	01/04/2036	166 250,00	4 750,00	1 517,03	6 267,03
47	01/07/2036	161 500,00	4 750,00	1 473,69	6 223,69
48	01/10/2036	156 750,00	4 750,00	1 430,34	6 180,34
49	01/01/2037	152 000,00	4 750,00	1 387,00	6 137,00
50	01/04/2037	147 250,00	4 750,00	1 343,66	6 093,66
51	01/07/2037	142 500,00	4 750,00	1 300,31	6 050,31
52	01/10/2037	137 750,00	4 750,00	1 256,97	6 006,97
53	01/01/2038	133 000,00	4 750,00	1 213,63	5 963,63
54	01/04/2038	128 250,00	4 750,00	1 170,28	5 920,28
55	01/07/2038	123 500,00	4 750,00	1 126,94	5 876,94
56	01/10/2038	118 750,00	4 750,00	1 083,59	5 833,59
57	01/01/2039	114 000,00	4 750,00	1 040,25	5 790,25
58	01/04/2039	109 250,00	4 750,00	996,91	5 746,91
59	01/07/2039	104 500,00	4 750,00	953,56	5 703,56
60	01/10/2039	99 750,00	4 750,00	910,22	5 660,22
61	01/01/2040	95 000,00	4 750,00	866,88	5 616,88
62	01/04/2040	90 250,00	4 750,00	823,53	5 573,53
63	01/07/2040	85 500,00	4 750,00	780,19	5 530,19
64	01/10/2040	80 750,00	4 750,00	736,84	5 486,84
65	01/01/2041	76 000,00	4 750,00	693,50	5 443,50
66	01/04/2041	71 250,00	4 750,00	650,16	5 400,16
67	01/07/2041	66 500,00	4 750,00	606,81	5 356,81
68	01/10/2041	61 750,00	4 750,00	563,47	5 313,47
69	01/01/2042	57 000,00	4 750,00	520,13	5 270,13
70	01/04/2042	52 250,00	4 750,00	476,78	5 226,78
71	01/07/2042	47 500,00	4 750,00	433,44	5 183,44



Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
72	01/10/2042	42 750,00	4 750,00	390,09	5 140,09
73	01/01/2043	38 000,00	4 750,00	346,75	5 096,75
74	01/04/2043	33 250,00	4 750,00	303,41	5 053,41
75	01/07/2043	28 500,00	4 750,00	260,06	5 010,06
76	01/10/2043	23 750,00	4 750,00	216,72	4 966,72
77	01/01/2044	19 000,00	4 750,00	173,38	4 923,38
78	01/04/2044	14 250,00	4 750,00	130,03	4 880,03
79	01/07/2044	9 500,00	4 750,00	86,69	4 836,69
80	01/10/2044	4 750,00	4 750,00	43,34	4 793,34

TOTAL	380 000,00	140 934,66	520 934,66
--------------	------------	------------	------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.